



AS/Per (2015) PV 02

15 juin 2015

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine)
le 22 mai 2015**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 22 juin 2015.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 9h30 sous la présidence de **M^{me} Brasseur**. Elle remercie les présidents des deux chambres pour leur invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à l'Assemblée de Bosnie-Herzégovine. Le pays prend la présidence du Comité des Ministres en des temps difficiles marqués par le drame des migrants, la montée des violations des droits de l'homme en Europe, la flambée des discours de haine, le conflit en Ukraine, sans mentionner les tensions dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine". Ces défis engagent à la fois beaucoup de responsabilités et représentent une opportunité d'avancer sur le chemin des réformes dont la Bosnie-Herzégovine a besoin pour être capable de remplir ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe.

Les priorités de la présidence – la Convention d'Istanbul, la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, le dialogue interculturel et Eurimages - sont saluées. Ces sujets ont également une importance pour la Bosnie-Herzégovine qui va devoir assurer une responsabilité envers une région où les tensions restent vives. Le plan d'action du Conseil de l'Europe vient d'être lancé avec l'espoir de progresser vers l'accomplissement des réformes en fin de présidence, car l'arsenal le plus solide contre les défis d'aujourd'hui repose sur des institutions démocratiques fortes.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. ŠEFIK DZAFEROVIC, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET M. BARISA ČOLAK, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES PEUPLES

M. Dzaferovic se réjouit de la possibilité d'accueillir la Commission permanente à la Chambre qu'il préside. La Bosnie-Herzégovine ne ménagera pas ses efforts afin de remplir les objectifs qui lui sont attribués. La présidence représente une opportunité d'aller de l'avant afin de s'acquitter des réformes. Avant 2006, un nombre significatif de réformes a été lancé fournissant une base solide pour le rapprochement avec l'Europe et l'OTAN. Malheureusement, depuis, on constate une stagnation, voire un recul par rapport à certains acquis. Le pays doit se ressaisir au regard de ses responsabilités en comptant sur l'aide de la communauté internationale. On peut constater les résultats positifs de la récente initiative germano-britannique, soutenue par l'Union européenne et un grand nombre de pays, visant à changer l'ordre des réformes. L'initiative doit se traduire par un accord sur la stabilité et permettre au pays de déposer sa candidature pour l'adhésion à l'Union européenne.

Suite aux élections de 2014, la Bosnie-Herzégovine semble s'être engagée sur le bon chemin : un déblocage institutionnel a permis de nommer des délégations auprès des institutions parlementaires internationales dont l'Assemblée. Les institutions internationales, y compris le Conseil de l'Europe, doivent travailler davantage pour que le pays s'engage de manière pérenne sur la voie de l'intégration européenne et euro-atlantique. Il appartient également aux autorités d'adopter un comportement responsable afin de mettre fin à la rhétorique liée aux différends.

M. Čolak souhaite la bienvenue à la Commission permanente. La Bosnie-Herzégovine fera tout son possible pour la réussite de la présidence. Beaucoup de défis sont à relever car il s'agit d'un programme ambitieux sur lequel le Ministre des affaires étrangères en dira davantage. Le soutien du Conseil de l'Europe et de son Assemblée est crucial pour réaliser avec succès les initiatives de la présidence dont font partie deux conférences à haut niveau en Bosnie-Herzégovine et au Maroc. L'unité des efforts est nécessaire en ces temps marqués par la montée du terrorisme et dont témoignent les récents événements troublants dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine". Le changement de l'ordre des réformes est bienvenu. Il s'agit de mener une réforme fiscale, sociale, économique et administrative. L'accent est placé sur la réforme judiciaire sans laquelle il serait impossible de combattre le crime organisé.

L'arrêt *Sejdić et Finci*, mais également les autres arrêts doivent être exécutés. Dans ce contexte, un travail ciblé porte sur la réforme de la Constitution, une tâche difficile dans un pays multiethnique. Le texte actuel qui remonte à l'accord sur la paix, n'a pas été adopté par référendum et, à ce jour, n'a pas été publié et traduit dans toutes les langues du pays. Certaines de ses dispositions ne respectent pas les droits qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme. Beaucoup de résolutions de l'Assemblée et du Parlement européen suggèrent des changements afin d'accélérer l'intégration européenne qui est aujourd'hui un objectif partagé de toutes les forces politiques.

La Présidente remercie les intervenants et salue la détermination des autorités de s'engager sur la voie réformiste. L'Assemblée parlementaire est prête à fournir l'assistance nécessaire pour que ce but soit atteint.

3. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. IGOR CRNADAK, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2015) 7

CM/Inf (2015) 8

M. Crnadak souhaite la bienvenue à la Commission permanente. Les autorités nationales saluent l'action menée par le Conseil de l'Europe et son Assemblée et encouragent cette dernière à maintenir les efforts qui visent à la réalisation des objectifs communs. La délégation actuelle de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Assemblée est composée de personnes détenant ou ayant exercé des fonctions clés au sein de l'Assemblée nationale. La position que le pays détiendra pendant les six prochains mois représente une opportunité d'amélioration au niveau national, ce qui mettra également en lumière la valeur de l'action du Conseil de l'Europe. L'Europe va devoir surmonter un moment difficile pour l'Europe et sa prospérité, qui met au défi notre intégrité et notre fidélité à nos valeurs démocratiques. La présidence de la Bosnie-Herzégovine coïncide avec celle de l'OSCE par la Serbie et fournit une opportunité de renforcer la coopération régionale.

La présidence tâchera de soutenir les trois piliers du Conseil de l'Europe. Le renforcement de la protection des droits de l'homme mettra un accent particulier sur la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La Bosnie-Herzégovine a été le sixième pays à ratifier la Convention et est passée, à présent, à sa mise en œuvre. Une conférence à haut niveau « Le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, responsabilité commune des gouvernements et des parlements » sera organisée à Sarajevo en octobre 2015. Le sixantième anniversaire de la Convention « Eurimages » sera couronné par l'organisation de la conférence « Le rôle des femmes dans l'industrie cinématographique européenne » pendant le célèbre Festival du film de Sarajevo. Quelques initiatives relèvent du domaine de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines où l'on constate avec regret une menace aux valeurs du fait des actes de terrorisme, des guerres civiles et la situation en Méditerranée. Compte tenu de l'importance du sujet, et après la consultation avec le Royaume du Maroc, une conférence à haut niveau est prévue pour octobre 2015. L'Assemblée est chaleureusement invitée à participer à l'ensemble des événements prévus.

La promotion du dialogue interculturel est un autre élément majeur de la «troïka» du Comité des Ministres. La Bosnie-Herzégovine accueillera la «Rencontre 2015 du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel ».

La Bosnie-Herzégovine cherchera les meilleurs moyens possibles de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'extrémisme et la radicalisation adopté à la dernière session ministérielle. Elle continuera à appuyer la réforme de l'Organisation lancée par le Secrétaire Général. Enfin, le travail du Commissaire aux droits de l'homme continuera de retenir toute son attention.

En réponse à **M. Kox** qui souhaite connaître la position actualisée du Comité des Ministres sur la situation en Ukraine et dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine", **M. Crnadak** constate que la dernière discussion ministérielle à Bruxelles n'a abouti à aucune position officielle sur aucun des pays mentionnés. Pour continuer à remplir sa mission le Conseil de l'Europe a besoin de la Russie. Les six prochains mois vont être mis à profit pour trouver une solution. Il faut espérer que le Protocole de Minsk sera respecté. Même en l'absence d'une position officielle, le Comité des Ministres doit surveiller étroitement la situation dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine".

A **M. Arieu** qui s'interroge sur le non-respect par la Russie de la Résolution de l'Assemblée condamnant l'annexion de la Crimée, **M. Crnadak** répond, en sa qualité de Ministre des affaires étrangères, que la Bosnie-Herzégovine respecte l'intégrité territoriale de l'Ukraine et appelle au retrait des troupes illégales armées. La situation doit rester surveillée étroitement par le Comité des Ministres.

Suite à l'interrogation soulevée par **M. Chope** sur l'absence, parmi les priorités, du dossier important relatif à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention des droits de l'homme, **M. Crnadak** fournit des assurances que le fait de mettre en avant un nombre de priorités limité ne fait aucun obstacle au suivi méticuleux d'une question d'une telle importance.

La Présidente remercie **M. Crnadak**

M. Rouquet prend la place de la Présidente.

4. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13792

La Commission permanente **vérifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le document Doc.13792.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2015) 05

La Commission permanente **approuve** les changements intervenus dans la composition des commissions de l'Assemblée, tels qu'ils figurent dans le document Commissions (2015) 05.

6. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ

La Commission permanente décide de tenir un débat d'actualité sur 'La situation dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine »' suite à la demande déposée la veille par les quatre groupes politiques.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2014) OJ 02 rev.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

8. TROISIÈME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (22 – 26 juin 2015)

AS/Bur (2015) 43rev.

Conformément à l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de 2015.

9. RENVOIS, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE RENVOIS EN COMMISSIONS

AS/Per (2015) 05

La Commission permanente **approuve** les renvois et les transmissions aux commissions, tels qu'ils figurent à l'annexe II.

Mme Brasseur reprend la présidence.

10. DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

M. Walter ouvre le débat par un bref aperçu historique pour appuyer la thèse de la diversité ethnique de la société macédonienne actuelle. Le pays fait face au clientélisme et à la corruption épidémique. La division ethnique est importante surtout entre les macédoniens et les albanais, chacune des communautés ayant sa propre langue et son propre système éducatif. Un conflit armé les opposant de janvier à août 2001 a mobilisé les troupes de l'OTAN chargées de rétablir l'ordre. Les pourparlers ont abouti aux accords d'Ohrid qui assurent désormais un équilibre ethnique dans l'administration, entraînant parfois des suremplois. Récemment, des affrontements ont eu lieu à Koumanavo entre la police et des personnes d'origine albanaise qu'elle a considérées comme des terroristes. Plusieurs personnes ont péri. En 2005, le parti du centre droit VMRO a accédé au pouvoir, après avoir battu le parti socialiste SDCM, et a depuis la majorité au parlement. La communauté albanaise a deux partis, chacun se reliant à l'un des deux partis susmentionnés. Les élections de 2014, considérées comme libres par les observateurs internationaux, ont été remportées par le VMRO avec une large majorité (43% pour le VMRO contre 26% pour le SDCM). Suite à l'annonce des résultats le SDCM a appelé à de nouvelles élections et au boycott du travail parlementaire, comme c'était le cas entre décembre 2012 et l'été 2013. En janvier 2015, le chef du SDCM a révélé des conversations interceptées de hauts responsables politiques, enregistrées illégalement, qui ont donné lieu à plusieurs enquêtes et des démissions. On allègue, sans que ce soit démontré, que les Etats-Unis aident le SDCM dans l'organisation des manifestations. En mai, le Parlement européen a tenté, en vain, une médiation. Récemment M. Walter, M. Gross et M. Schennach se sont rendus dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». En boycottant le travail du parlement l'opposition a adopté un comportement déraisonnable. Trouver une solution à la crise est de la compétence exclusive des autorités nationales.

M. Gross regrette que l'attention portée aux tensions ethniques détourne l'attention du fond des problèmes, à savoir, l'abus de fonction publique par les hommes politiques, le manque d'indépendance de la justice et des médias. Ce sont les partis politiques, y compris les partis albanais, qui sont responsables de la crise en cours. La manière dont les enregistrements des écoutes téléphoniques ont été obtenus et sont en train d'être rendus publics est contraire à la loi. Ils devraient être transmis à une commission d'enquête parlementaire. La thèse que l'Union européenne veut punir le pays pour sa position sur le conflit en Ukraine est une tentative d'instrumentalisation qui nuit à la recherche d'une solution. Les élus de l'opposition doivent reprendre leur travail de parlementaires. Un éventuel débat et le rapport pour la partie de session de juin permettront de faire les propositions pour surmonter la crise.

Mme Leskaj met également en garde contre l'analyse de la situation comme une crise ethnique. Le manque d'information sur les incidents à Koumanovo rend impossible la compréhension de la situation. Chaque pays de la région, dont l'Albanie, pourrait apporter un soutien à la résolution du conflit. Le Conseil de l'Europe a un rôle d'observateur car le pays doit parvenir lui-même à la mise en place d'une enquête crédible, à l'application de l'accord d'Ohrid, au respect de l'Etat de droit et à la mise en place des réformes nécessaires. Une commission d'enquête parlementaire sera un atout.

M. Schennach appelle les membres de l'Assemblée à se rallier, en abandonnant une approche basée sur l'allégeance des groupes politiques, pour trouver une solution à une crise institutionnelle et de confiance. Le composante ethnique n'est pas dominante, même si les problèmes liés à l'application des accords d'Ohrid demeurent. Les rapports sur l'observation des élections sont critiques et font référence à des tactiques déloyales adoptées par les partis. L'opposition est un élément crucial pour le fonctionnement d'une démocratie. Les parlementaires qui boycottent le travail du parlement ne doivent pas recevoir d'indemnités. Les acteurs politiques nationaux doivent assumer leur responsabilité.

La Présidente explique que les personnes qui viennent de s'exprimer ont bénéficié de plus de temps de parole du fait de leur récente visite dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et appelle les autres intervenants à respecter le temps alloué.

M. Kox espère que la discussion de la situation par la commission de suivi va se poursuivre en plénière. Même si la communauté internationale ne doit pas se défaire de ses responsabilités, c'est aux responsables nationaux qu'incombe de trouver une solution pour assurer le respect des engagements que le pays a pris au moment de l'adhésion à l'Organisation. Le Conseil de l'Europe, quant à lui, doit rester disponible face aux demandes d'assistance.

M. Xuclà se joint aux observations qu'il ne s'agit pas d'un conflit ethnique ou d'une expression de tensions géopolitiques, comme certains présentent les événements, mais d'une lutte interne pour le pouvoir. Les normes démocratiques ne sont pas respectées quand il s'agit d'établir une accusation sur la base de preuves, comme les écoutes, obtenues illégalement ou, encore, de boycotter le travail du parlement démocratiquement élu. Le débat devrait se poursuivre pendant la partie de session de juin, bien qu'il soit regrettable que l'opposition, qui ne prend pas part au travail du parlement, ne souhaite pas être représentée au sein de la délégation. Il convient d'éviter de prendre parti au vu de la mission principale du Conseil de l'Europe qui est la défense de l'Etat de droit.

M. Vitsas exprime ses condoléances aux familles des victimes des affrontements de Koumanovo. Dans les Balkans, le problème des démocraties est l'instabilité qui, de l'autre côté, est aussi la partie inhérente de ces démocraties. Davantage de normes et d'activités en vue du rétablissement de la confiance sont nécessaires. L'Europe peut aider le pays en tenant pour responsables les dirigeants politiques de toutes formations.

M. Agramunt s'interroge sur la qualité en vertu de laquelle M. Schennach et M. Gross se sont rendus dans le pays. Le présent débat risque de créer un précédent inopportun car il se tient en l'absence des représentants du pays en question. Une discussion par la commission de suivi lors de sa prochaine réunion ou par l'Assemblée pendant la partie de session de juin serait plus appropriée. Nous nous trouvons face à un parlement élu démocratiquement, ce que confirme le rapport sur l'observation des élections, et une opposition irresponsable qui boycotte le travail du parlement.

La Présidente rappelle que la commission de suivi, dont M. Agramunt est membre, a pris une décision, conforme à la procédure, de se rendre sur place pour une visite de conciliation. Le groupe était composé de M. Walter, rapporteur pour le dialogue post-suivi avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine », M. Schennach, président de la commission de suivi, et M. Gross, président du groupe politique qui appartient à la même famille politique que l'opposition du parlement macédonien. La discussion en juin permettra d'envisager plus de détails avec l'objectif de trouver une solution.

11. QUESTIONS SOCIALES, SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**L'insertion des droits de l'enfant dans les constitutions nationales: un élément essentiel à l'efficacité des politiques nationales en faveur de l'enfance** Doc. 13787

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :
M. Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC)

Le rapporteur appelle à l'inscription des droits des enfants dans les lois fondamentales nationales. Le présent rapport, s'appuyant sur une étude réalisée par la Commission de Venise, permet de conclure qu'une telle inscription est un volet essentiel des politiques nationales en faveur de l'enfance. Toutefois, l'efficacité de l'inscription dépendra de la formulation qui doit garantir à l'enfant des droits autonomes opposables à l'Etat. La recommandation principale demande aux gouvernements d'analyser les dispositions législatives nationales du point de vue de la protection de l'enfant afin d'établir si toutes les mesures visant au développement et au bien-être de l'enfant y ont été inscrites et si le cadre législatif actuel correspond au contexte national spécifique. Toutefois, la protection des enfants ne se limite pas à l'adoption de mesures juridiques positives ou à des déclarations d'attention mais constitue un engagement durable.

M. Gardarsson souhaite faire part de la récente initiative du parlement islandais lancée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Un membre de chaque groupe politique s'est joint à un réseau des personnes de référence. Ce réseau mondial, soutenu par l'UNICEF et le médiateur pour les enfants islandais, contribuera à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, veillera à la défense des intérêts de l'enfant lors des débats parlementaires et permettra l'échange des meilleures pratiques. Par ailleurs, l'Islande a créé une maison d'enquête où en cas d'abus sur un enfant les investigations sont effectuées par des professionnels regroupés sous le même toit.

M. Ghilechi salue le rapport. La commission place le principe « d'intérêt supérieur de l'enfant » au centre de son action. Le projet de résolution vise la promotion des garanties constitutionnelles parfois difficiles à réaliser pour les raisons de nécessité d'une majorité constitutionnelle. C'est pourquoi le rapporteur préconise également des mesures de sensibilisation afin de promouvoir les droits de l'enfant.

Le rapporteur clôt le débat par la citation de M. Kofi A. Annan « Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité. »

Le projet de résolution **est adopté** à l'unanimité [Résolution 2056 (2015)].

12. MIGRATIONS, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES**La criminalisation des migrants en situation irrégulière: un crime sans victime** Doc. 13788

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
M. Ionuț-Marian Stroe (Roumanie, PPE/DC)

Le rapporteur rappelle que la commission se penche depuis longtemps sur les politiques restrictives envers les migrants. Le rapport résume les politiques nationales en termes de droit au logement, de droit d'asile ou encore de détention des migrants en situation irrégulière. Aujourd'hui en Europe l'on recourt davantage à la criminalisation des migrants pour réduire les flux migratoires et ce, dans un contexte de conflits qui se répandent dans les zones limitrophes. Le nombre des migrants et le taux supérieur de migration par rapport au taux de natalité fait de la migration un problème croissant à la fois dans le pays d'origine, dans le pays de transit et dans le pays d'accueil. On note que les migrants sont souvent les victimes des trafiquants dans le pays de transit ou sujets à la discrimination dans le pays d'accueil. Il devient difficile d'obtenir l'asile. Par conséquent, de nombreux migrants restent bloqués aux frontières et deviennent des migrants en situation irrégulière. Ils se voient refuser le minimum de droits sociaux et sont amenés à avoir recours à des activités illégales afin de subvenir à leurs besoins primaires. Il serait judicieux de garantir à tous les migrants en situation irrégulière un minimum de droits sociaux. L'utilisation du terme « irréguliers » au lieu du terme « illégaux » permettra de promouvoir une approche neutre. Les politiques actuelles sont guidées par des considérations sécuritaires. Elles renforcent le volet obscur de la migration et leur danger est supérieur à la menace prétendue de la migration.

M. Kox approuve l'impératif de respecter les normes des droits de l'homme au profit des migrants. Les termes « migrants illégaux » doivent être remplacés par les termes « migrants en situation irrégulière ». Par ailleurs, le Comité européen des droits sociaux a renforcé le droit aux aides d'urgence aux migrants et les

garanties des conditions minimales de vie, assurées auparavant par les maires ce que le gouvernement néerlandais voulait suspendre.

M. Chope rappelle que la migration est une préoccupation majeure de ses électeurs qui doutent de la capacité de l'Union européenne à contrôler ses frontières. L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme cité par le rapporteur ne garantit pas le droit de se rendre librement dans un pays dont on n'est pas ressortissant. Par ailleurs, le principe de prééminence du droit ne s'oppose pas au pouvoir discrétionnaire d'un Etat de contrôler l'accès à son territoire. Les quatre amendements permettront de nuancer certaines recommandations du rapport. Par ailleurs, il s'agit de ne pas substituer mais plutôt d'établir une distinction, dans les discours et les documents officiels, entre les termes « migrants illégaux » et « migrants en situation irrégulière ».

M. Arieu regrette que les demandeurs d'asile qui fuient les persécutions oppressives dans leurs pays se retrouvent en détention dans un pays où ils espéraient trouver refuge. Les technologies modernes permettent d'envisager un moyen alternatif de surveillance.

M. Wach souligne que les migrants, bien qu'ils soient en nombre moins important, n'arrivent pas en Europe uniquement par la voie maritime.

M. Nicoletti rappelle que la coopération sollicitée par l'Italie concerne l'aide à la gestion des flux migratoires mais également la lutte contre le trafic d'êtres humains. La distinction entre « illégal » et « irrégulier », dont l'usage doit être privilégié pour éviter la confusion, est importante car le premier adjectif s'applique à une action ou un comportement et non pas à un être humain. Le fait de soustraire les actes de secours au « délit de solidarité » pose des problèmes de qualification juridique car, souvent, les actes de secours ne se limitent pas aux sauvetages.

Les amendements n° 1, sous-amendé, et n° 2 sont approuvés. Les amendements n° 3 et n° 4 sont rejetés.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [Résolution 2059 (2015)].

13. CULTURE, SCIENCE, ÉDUCATION ET MÉDIAS

Le patrimoine culturel dans les situations de crise et de postcrise

Doc. 13758

*Rapporteuse de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
Mme Ismeta Dervoz (Bosnie et Herzégovine, PPE/DC)*

La rapporteure n'étant plus membre de l'Assemblée, Mme Gambaro, la présidente de la commission, présente le rapport. La destruction ou dégradation du patrimoine culturel est malheureusement devenue une caractéristique des conflits modernes, surtout lorsque ceux-ci sont à caractère ethnique. Cette évaluation rend difficile l'application des instruments nationaux pertinents. La construction peut être aussi un acte agressif de la réinsertion des valeurs faisant suite aux dommages de la guerre en temps de paix. Il est important d'aider la population à changer sa perception de « l'autre » ; de renforcer la composante démocratique dans le contexte de la responsabilité publique pour le patrimoine culturel ; de garantir la préservation de l'identité et de la diversité du patrimoine de sorte qu'un projet à court terme ne prime pas sur une stratégie à long terme en faveur du développement durable ; de veiller que la reconstruction devienne un élément de réconciliation ; d'assurer un équilibre entre le projet de reconstruction et les besoins de la population locale. Le projet doit être mené par des experts techniques sans considérations politiques ou religieuses. Il est important d'associer l'intégration et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les conventions pertinentes sont à réviser de manière à prévoir des mécanismes de protection plus solides et des sanctions plus lourdes, y compris les réparations en cas de destruction militaire non-justifiée. Enfin, le Comité des Ministres est invité à lancer, en coopération avec les organismes nationaux et internationaux pertinents, la rédaction de lignes directrices sur la protection et la reconstruction du patrimoine culturel endommagé ou détruit.

Mme Kyriakides s'interroge sur les raisons de la destruction massive du patrimoine culturel, un acte qui vise peut-être à priver la population de son identité et de son sens d'appartenance. L'héritage culturel appartient à l'humanité et aux générations futures. C'est avec tristesse que l'on constate la destruction du patrimoine culturel par l'Etat islamique en Syrie et en Irak. La reconstruction est un élément clé de la réconciliation d'après-guerre. Chypre est fière de son patrimoine qui intègre les traces de plusieurs civilisations. Sans vouloir apporter un élément politique au débat, l'on ne peut que constater les dégâts sur son patrimoine qu'a eus l'invasion de Chypre. Aujourd'hui, les chypriotes sont unis, au-delà de leurs divergences politiques, pour reconstruire et préserver leur patrimoine.

M. Arieu regrette que l'Europe continue à être confrontée à des situations de destruction du patrimoine culturel. En Crimée les formations paramilitaires ont détruit des biens culturels du peuple autochtone – les tatars de Crimée. Cette situation échappe au contrôle des organismes internationaux et il est peu probable que le gouvernement d'occupation tiendra compte des propositions formulées dans le rapport.

M. Schennach constate avec préoccupation que Palmyre – site classé au patrimoine mondial - se trouve depuis quelques heures sous le contrôle total de l'Etat islamique.

Le projet de résolution et le projet de recommandation **sont adoptés** à l'unanimité [Résolution 2057 [2015] et Recommandation 2071 (2015)].

14. RÈGLEMENT, IMMUNITÉS ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

L'attribution des sièges à l'Assemblée parlementaire au titre de la Turquie

Doc. 13782

Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :
M. Andreas Gross (Suisse, SOC)

Le rapporteur souligne qu'il s'agit de la volonté de refléter de manière équitable, en termes du nombre de sièges qu'une délégation nationale a à l'Assemblée, les changements démographiques survenus en Turquie depuis les vingt dernières années. Compte tenu des statistiques actualisées, la représentativité du parlement turc à l'Assemblée est sous-évaluée en comparaison à d'autres Etats ayant un poids démographique comparable. Même si la taille de la population n'est pas un critère explicite d'attribution des sièges, l'on voit qu'à plusieurs reprises certaines délégations se sont vues attribuer, à leur demande, des sièges supplémentaires sur la base de l'accroissement démographique des pays concernés. Par conséquent, il convient d'augmenter le nombre des sièges de la délégation turque et, comme corollaire, le nombre des membres turcs en commission, en attribuant également à la délégation un siège permanent de Vice-président de l'Assemblée. En outre, il est proposé d'attribuer à la langue turque le statut de langue de travail de l'Assemblée.

M. Walter soutient ces propositions et rappelle que la décision visant l'augmentation des sièges, qui reflète la croissance démographique du pays, intervient en parallèle avec la décision saluée de la Turquie d'accroître sa contribution au budget du Conseil de l'Europe. Quel serait le calendrier de l'entrée en vigueur des modifications suggérées dans le rapport ?

M. Kox met en garde contre l'amalgame entre la contribution au budget du Conseil de l'Europe et le nombre des sièges à l'Assemblée. En l'espèce, il ne s'agit pas d'acheter les sièges mais de ramener la représentativité du parlement turc en cohérence avec la taille démographique du pays.

M. Xuclà, M. Agramunt et **Mme Wurm** rejoignent l'observation de M. Kox sur l'absence de l'aspect pécuniaire parmi les critères d'attribution des sièges au sein de l'Assemblée et souhaitent la bienvenue à la délégation turque élargie et à la nouvelle langue de travail de l'Assemblée.

M. Denemeç, président de la délégation turque, remercie tous ceux qui soutiennent le rapport et ses propositions.

Le rapporteur remarque que la décision de la Turquie de devenir un « grand payeur » n'a pas été mentionnée dans la présentation du rapport de manière délibérée car il ne s'agit que de prendre en compte des statistiques démographiques. Compte tenu de la nécessité de la modification du Statut du Conseil de l'Europe, la procédure va se poursuivre au sein du Comité Ministres conformément au calendrier de celui-ci. Toutefois, le projet de résolution exprime le souhait que les modifications entrent en vigueur à partir de la partie de session de juin.

Le Secrétaire général de l'Assemblée rappelle que la procédure de modification du nombre des sièges à l'Assemblée est un exercice conjoint de l'Assemblée et du Comité des Ministres. Une fois que l'Assemblée a donné son accord par voie d'une recommandation, le Comité des Ministres se prononcera. Par la suite, le Secrétaire général de l'Organisation informera des Etats membres de la volonté de deux organes statutaires. Probablement, les modifications entreront en vigueur au plus tard avant la partie de session d'octobre, ce qui permettra d'accueillir une nouvelle délégation élargie issue des élections de juin.

Le projet de résolution et le projet de recommandation **sont adoptés** à l'unanimité [Résolution 2058 (2015) et Recommandation 2072 (2015)].

15. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

16. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Sofia le 27 novembre 2015 [à confirmer].

La séance **est levée** à 13 h.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Anne BRASSEUR Luxembourg

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

M. Pedro AGRAMUNT Group of the European People's Party /
Groupe du Parti populaire européen

Mr Andreas GROSS Socialist Group / Groupe socialiste

Mr Christopher CHOPE European Conservatives Group /
Groupe des conservateurs européens

Mr Jordi XUCLÀ Alliance of Liberals and Democrats for Europe /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /
Groupe pour la gauche unitaire européenne

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Mr Piotr WACH Poland

M. René ROUQUET France

Mr Robert WALTER United Kingdom

Ms Valentina LESKAJ Albania

Mr Michele NICOLETTI Italy

Mr Reha DENEMEÇ Turkey

Mr Jacob LUND Denmark

Mr Axel E. FISCHER Germany

Ms Dana VÁHALOVÁ Czech Republic

Mr Volodymyr ARIEV Ukraine

Mr Dimitris VITSAS Greece

Mr Mladen BOSIĆ Bosnia and Herzegovina

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Ms Valentina LESKAJ Albania

Mme Meritxell MATEU PI Andorre

Ms Gisela WURM Austria

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mr Henrik DAEMS Belgium

Mr Senad ŠEPIĆ Bosnia & Herzegovina

Mr Antoni TRENCHÉV Bulgaria

Ms Stella KYRIAKIDES Cyprus

Ms Dana VÁHALOVÁ Czech Republic

Mr Jacob LUND Denmark

M. René ROUQUET France

Mr Axel E. FISCHER Germany

Mr Dimitris VITSAS Greece

Mr Zsolt CSENGER-ZALÁN Hungary

Mr Karl GARDARSSON Iceland

Mr Michele NICOLETTI Italy

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia

Ms Birutė VĖSAITĖ Lithuania

M. Marc SPAUTZ Luxembourg

Mr Joseph DEBONO GRECH Malta

Mr Piotr WACH Poland

Mr Ionuț-Marian STROE Romania

Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia

Mr Matjaž HANŽEK Slovenia

Mr Jonas GUNNARSSON	Sweden
Mr Reha DENEMEÇ	Turkey
Mr Volodymyr ARIEV	Ukraine
Mr Robert WALTER	United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président(e) de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Şaban DİŞLİ (in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence du Président</i>)	Turkey
---	--------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Président de la
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Valeriu GHILETCHI	Republic of Moldova
----------------------	---------------------

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président(e) de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. René ROUQUET (in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence du Président</i>)	France
--	--------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président(e) de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Ms Adele GAMBARO	Italy
------------------	-------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Président(e) de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Mr Jonas GUNNARSSON (in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence de la Présidente</i>)	Turquie
--	---------

**Chairperson of Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the
Council of Europe (Monitoring Committee) / Président(e) de la Commission pour le respect des
obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Mr Stefan SCHENNACH	Austria
---------------------	---------

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

M. Cezar Florin PREDA	Roumanie
-----------------------	----------

Invited personalities / Personalités invitées

Mr Igor CRNADAK	Minister for Foreign Affairs and Chairperson of the Committee of Ministers / ministre des Affaires étrangères et Président du Comité des Ministres
Mr Šefik DŽAFEROVIĆ	Speaker of the House of Representatives / Président de la Chambre des Représentants
Mr Bariša ČOLAK	Speaker of the House of Peoples / Président de la Chambre des Peuples

Delegation Secretaries /Secrétaires des délégations

M. Erick GARASA MINGORANCE	Andorre
Ms Sonja LANGENHAECK	Belgium
Ms Sevda VALJEVCIC	Bosnia and Herzegovina
Mr Ernest IMAMOVIC	Bosnia and Herzegovina
Mr Dejan VANJEK	Bosnia and Herzegovina
Mr Panicos POURGOURIDES	Cyprus
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic
Ms Mette VESTERGAARD	Denmark
M. Xavier PINON	France
Mr Michael HILGER	Germany
Ms Aikaterini KARTSAKLI	Greece
Ms Judit GOTTSCHALL	Hungary

Ms Vilborg Ása GUÐJÓNSDÓTTIR	Iceland
M. Federico CASELLI	Italie
Mr Martins OLEKŠS	Latvia
Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA	Pologne
Mr Vladimir FILIPOVIĆ	Serbia
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia
Ms Anette NILSSON	Sweden
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Mme Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EC / CE
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef du Cabinet
M. Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Ms Sonia SIRTORI	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Mr Angus Macdonald	Administrative Officer, Communication Division / Administrateur de la Division de la communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative du Service de la séance
Mme Naouelle TEFIFEHA	Assistant of the Bureau / Assistante du Bureau
Mr Martin McMILLAN	Assistant of the Standing Committee / Assistant de la Commission permanente

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General / Secrétaire Générale Adjointe
Mr Markus ADELSBACH	Private Office of the Secretary General / Cabinet du Secrétaire Général
M. Christophe POIREL	Deputy Secretary of the Committee of Ministers / Secrétaire Adjoint du Comité des Ministres
Ms Mary Ann HENNESSEY	Head of the Council of Europe Office in Sarajevo / Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo

Other participants / Autres participants

Mr Yauheni KRYZHANOUSKI	Advisor to the President of the Parliamentary Assembly / Conseiller de la Présidente de l'Assemblée parlementaire
-------------------------	--

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

1. **M. Dan Adamescu et le droit à un procès équitable**
Proposition de résolution déposée par M. Clappison et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13761](#)

Classement sans suite

2. **Intensifier les efforts du Fonds européen pour la jeunesse dans les Balkans**
Proposition de recommandation déposée par M. Juratovic et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13762](#)

Classement sans suite

3. **L'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires**
Proposition de résolution déposée par M. Rouquet et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. [13766](#)

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*